

2M2A

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69006)
110 RUE SULLY

888 968 872 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LES ASSOCIES DU 5 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
et le cinq mars,

les associés de la société dénommée 2M2A, savoir :

- Madame Martine SANIAL,
usufruitière de..... 500 parts sociales US
numérotées de 1 à 500
- Monsieur Michel SANIAL,
usufruitier de..... 500 parts sociales US
numérotées de 501 à 1.000
- Monsieur Alexandre SANIAL,
nu-proprétaire de..... 500 parts sociales NP
numérotées de 1 à 250 et de 501 à 750
- Monsieur Antoine SANIAL,
nu-proprétaire de..... 500 parts sociales NP
numérotées de 251 à 500 et de 751 à 1.000

Soit un total de 1 000 parts sociales

APRES AVOIR EXPOSE

- 1°) Qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière dénommée 2M2A,
- 2°) Que l'article 23 des statuts de la société prévoient que les décisions collectives peuvent valablement résulter d'un acte signé par tous les associés ;
- 3°) Que la gérance de la société les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent dans un acte consigné directement sur le registre des délibérations des associés ;
- 4°) Qu'à cette fin ils ont eu en leur possession ou ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information préalablement à l'expression de leur consentement ;

ont pris ce jour, à l'unanimité, les décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour suivant établi par les cogérants, Martine SANIAL et Michel SANIAL :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la réalisation de cessions de nue-propiété de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des dispositions transitoires des statuts,
- Reprise des actes et engagements souscrits par la Gérance avant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte de la réalisation des cessions suivantes, dûment agréées par la gérance, suivant décisions en date de ce jour :

- cession, par Mme Martine SANIAL, de la nue-propiété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées de 1 à 250, à Alexandre SANIAL,
- cession, par Mme Martine SANIAL, de la nue-propiété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées de 251 à 500, à Antoine SANIAL,
- cession, par M. Michel SANIAL, de la nue-propiété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées de 501 à 750, à Alexandre SANIAL,
- cession, par M. Michel SANIAL, de la nue-propiété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées de 751 à 1.000, à Antoine SANIAL.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de modifier l'article 8 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros. Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, réparties comme suit entre les associés :

- *Madame Martine SANIAL,
usufruitière de..... 500 parts sociales
numérotées de 1 à 500*
- *Monsieur Michel SANIAL,
usufruitier de 500 parts sociales
numérotées de 501 à 1.000*

- Monsieur Alexandre SANIAL, nu-proprétaire de..... numérotées de 1 à 250 et de 501 à 750	500 parts sociales
- Monsieur Antoine SANIAL, nu-proprétaire de..... numérotées de 251 à 500 et de 751 à 1.000	500 parts sociales
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit mille parts, ci	1 000 parts »

TROISIEME DECISION

Les associés, après avoir rappelé que la société a été dument immatriculée le 16 septembre 2020, constatent l'obsolescence des dispositions transitoires des statuts et décident de supprimer le titre VIII desdits statuts.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts, les associés approuvent les actes et engagements se rapportant à l'objet social et conclus par la gérance avant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence, lesdits actes et engagements sont réputés avoir été souscrits par la société.

CINQUIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par signature électronique certifiée.